

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 31 MARS 2016**

L'an deux mil seize le trente et un mars à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; M. Erwan PITOIS ; Mme Sandrine PERRIER ; M. Pascal GUISET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; M. Joël DEBROIZE ; Mme Séverine CORGNE ; Mme Chrystelle HERNANDEZ ; M. Gérard ROGEMONT.

Absents excusés :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT
- Mme Marion BELLIARD

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché public :

- Par décision du 22 février 2016, il est institué une régie d'avances auprès du pôle Enfance et jeunesse de la ville de Châteaugiron. La régie paie les dépenses pour le fonctionnement du pôle Enfance et jeunesse :

- Dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant de 500 € par opération (activités, sorties, camps) :
 - Acquisition de toutes fournitures
 - Achat de denrées alimentaires périssables
 - Frais de carburant des véhicules utilisés pour les opérations
- Dépenses liées au « dispositif argent de poche ».
- Dépenses liées à l'avance de frais médicaux lors des séjours

- Les autres menues dépenses du pôle Enfance et jeunesse seront payées par la « régie d'avances Mairie ». Ces dépenses sont payées en numéraire. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €. Le régisseur verse auprès du comptable public de Châteaugiron la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que la dépense pour laquelle cette régie est instituée aura été remboursée. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

- Par décision du 15 mars 2016, et vu la décision 09F40 du 23 juin 2009, 10F44 du 10 mai 2010, 12D039 du 10 juillet 2012 portant attribution et modification du marché de services de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Rennes à Châteaugiron, l'avenant n°3 a été accordé au groupement MAGNUM / SCE / PHYTO LAB dont le cabinet d'architectes MAGNUM est mandataire. Des ajustements de la mission sont nécessaires, dus à la reprise du projet sur la dernière tranche (TC2), modifications depuis 2010, suite à la suppression de l'arrêt de cars, à la mise en place du plan vélo, l'intégration de bandes cyclables entraînant un redimensionnement complet de la chaussée, avec adaptation des abords et des espaces verts ; ce qui implique une incidence financière. Cet avenant incluant la modification susmentionnée au marché de services augmente le coût de la mission pour un total de 17 909 € HT, soit un nouveau coût total HT de 144 264.90 €.

- Par décision du 15 mars 2016, et vu la décision 16D012 du 25 janvier 2016 portant attribution du marché de services pour l'étude de diagnostic de la circulation et du stationnement dans le centre-ville à Châteaugiron, l'avenant n°1 a été accordé au groupement conjoint SAGACITE / BET AMENAGEMENT PIERRES & EAU pour lequel SAGACITE est mandataire solidaire. Des ajustements de la mission sont nécessaires tel les comptages dans les carrefours permettront de mieux estimer les flux des véhicules dans le centre-ville ; ce qui

implique une incidence financière. Cet avenant incluant la modification susmentionnée au marché de services augmente le coût de la mission pour un total de 1 440 € HT, soit un nouveau coût total HT de 23 700 €.

- Par décision du 15 mars 2016, et vu les décisions 15D054 du 22 mai 2015 et 15D108 du 4 novembre 2015 portant attribution et modification du marché de travaux de réhabilitation et rénovation thermique de l'école publique la Pince Guerrière à Châteaugiron, l'avenant n°2 a été accordé à l'entreprise SARL PERRINEL pour le lot 14 Chauffage gaz-Ventilation-Plomberie sanitaire. Le remplacement des robinetteries et des vidanges des auges des classes et ateliers de la phase 1. Les auges sont conservées mais les équipements (robinetteries et vidanges) sont trop vétustes, ce qui implique une incidence financière. Cet avenant incluant la modification susmentionnée au marché de travaux augmente le coût de la phase 1 de 1 149.21 € HT, soit un nouveau coût total pour la phase 1 de 122 429.97 € HT et de 223 993.95 € pour la totalité du marché, les phases 2 et 3 restent inchangées.

- Par décision du 29 mars 2016, le marché de services pour les études préalables et la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay à Châteaugiron - lot1 prestations d'économie de l'aménagement est attribué à la SAS OCDL - GROUPE GIBOIRE domiciliée 2 place du Général Giraud CS 21206 35012 RENNES CEDEX. Le marché est rémunéré sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire qui s'élève à 4 100 € HT et est révisable selon les modalités définies à l'article 4.2 du CCAP. Le délai de réalisation de l'étude est fixé à douze mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

- Par décision du 29 mars 2016, le marché de services pour les études préalables et la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay à Châteaugiron – lot2 études urbaines est attribué à la société ARCHIPOLE domiciliée Lillion Route de Sainte-Foix BP 79124 35091 RENNES CEDEX 9. Le marché est rémunéré sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire qui s'élève à 14 300 € HT et est révisable selon les modalités définies à l'article 4.2 du CCAP. Le délai de réalisation de l'étude est fixé à douze mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

- Par décision du 29 mars 2016, le marché de services pour les études préalables et la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay à Châteaugiron – lot3 études paysagères est attribué à la société AIRES PAYSAGISTE domiciliée 1 allée du Petit clos 35830 BETTON. Le marché est rémunéré sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire qui s'élève à 11 000 € HT et est révisable selon les modalités définies à l'article 4.2 du CCAP. Le délai de réalisation de l'étude est fixé à douze mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

- Par décision du 29 mars 2016, le marché de services pour les études préalables et la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay à Châteaugiron – lot4 études d'impact (environnementale) est attribué à la société OUEST AM' domiciliée parc d'activités d'Apigné 1 rue des Cormiers BP 95101 35651 LE RHEU CEDEX. Le marché est rémunéré sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire qui s'élève à 22 562.50 € HT et est révisable selon les modalités définies à l'article 4.2 du CCAP. Le délai de réalisation de l'étude est fixé à douze mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

- Par décision du 29 mars 2016, le marché de services pour les études préalables et la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay à Châteaugiron – lot5 études VRD - ingénierie de l'aménagement - relevés topographiques est attribué à la société OUEST AM' domiciliée parc d'activités d'Apigné 1 rue des Cormiers BP 95101 35651 LE RHEU CEDEX. Le marché est rémunéré sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire qui s'élève à 12 210 € HT et est révisable selon les modalités définies à l'article 4.2 du CCAP. Le délai de réalisation de l'étude est fixé à douze mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE PAR FREE MOBILE

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), fixe une obligation de couverture de 75 % de la population en janvier 2015 et 90% en janvier 2018. Free Mobile a obtenu le 11 octobre 2011 une licence de téléphonie mobile de 4^{ème} génération (4G) qui soumet à des obligations de couverture de la population.

Dans ce cadre, Free Mobile déploie ses infrastructures pour une couverture optimale et conforme à ses licences et souhaite installer un relais de téléphonie mobile sur le territoire de Châteaugiron.

Au cours des échanges avec Free Mobile, il a leur été demandé de ne pas créer de nouveau relais sur la commune et de se regrouper entre opérateurs sur les structures existantes.

Free Mobile a obtenu l'accord de SFR, propriétaire du pylône situé au Zéphyr, avenue Pierre LE TREUT, pour l'installation de leur relais sur le pylône existant.

Afin de permettre à Free Mobile de se raccorder aux réseaux de télécommunication, une convention doit être signée avec la mairie de Châteaugiron, autorisant le passage sur le domaine public.

Cette convention prévoit le versement d'une indemnité de 320 € HT/an. Ce montant a été déterminé selon les termes du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques. La durée de la convention est de 12 ans.

Le projet d'installation de l'antenne Free Mobile a fait l'objet d'une communication auprès du grand public (« Pensez-y »...) et un dossier d'information est disponible à l'accueil de la mairie.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,
Vu le projet de convention ci-après annexé,
Vu les éléments ci-dessus,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile par Free Mobile,**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention.**

2. CONVENTION POUR L'ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS

Rapporteur : M. Philippe LANGLOIS

Il est rappelé que par délibération n°2015-10-15 du 17 décembre 2015, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement au principe de financement des classes numériques à travers un programme pluriannuel d'équipement des classes de primaire et maternelle des écoles publiques de Châteaugiron. Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat/Région et de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Compte tenu du caractère répétitif et simultané des achats envisagés, il est apparu opportun à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron de proposer une mutualisation de ce projet.

Le projet d'équipement numérique concerne les classes de primaire des écoles publiques situées à Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-sur-Seiche, Servon-sur-Vilaine :

- 1ère phase : Equipement des classes élémentaires sur 3 ans sur la période 2016-2018
- 2ème phase : Equipement des classes de maternelle sur 3 ans sur la période 2019-2021, sous réserve de validation dans le projet de territoire 2017-2022 et de l'éligibilité de ce projet au contrat de Pays - Région et à la DETR.

Pour mémoire, l'équipement comprend un tableau blanc interactif, un vidéoprojecteur à courte focale, un PC et un logiciel, pour un coût estimé à 4 000 € (HT), comprenant le câblage et l'installation.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article 8 du code des marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la Communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la Communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commandes dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié,
Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics modifié,
Vu le projet de convention ci-après annexé,
Vu les éléments ci-dessus,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2016,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de tableaux blancs numériques ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de tableaux blancs numériques, annexée à la présente délibération.
- autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

3. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA LOCATION DE MATERIEL INFORMATIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE SAINTE-CROIX

Rapporteur : M. Philippe LANGLOIS

L'école primaire Sainte Croix se dote d'un nouvel équipement informatique composé de 13 PC et de 15 tablettes. Le montant HT de ce matériel s'élève à 11 900 €.

Pour information, cet équipement fait l'objet d'une location, sous forme de crédit-bail, sur une durée de 36 mois.

Il est proposé d'accorder une subvention pour participer au financement des loyers sur les trois prochains exercices :

- Année 2016 : 3 966.66 €
- Année 2017 : 3 966.66 €
- Année 2018 : 3 966.68 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 3 voix contre (M. Joël DEBROIZE, Mme Séverine CORGNE, M. Gérard ROGEMONT), le Conseil Municipal :

- autorise la participation au financement de la location du matériel informatique de l'école primaire Sainte Croix pour un montant global de 11 900 € HT sur 3 ans.
- inscrit les crédits nécessaires à cette dépense au compte 6574.

4. SUBVENTION A L'ASSOCIATION FIL HARMONIE

Rapporteur : Mme Isabelle PLANTIN

L'association Fil Harmonie a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2016. L'association sollicite la mairie pour une aide financière de 120 €. Le montant versé les années précédentes était de 100 €.

Cependant par délibération du 25 février 2016 le Conseil Municipal a acté pour 2016 une diminution des subventions de 5 %.

Il est donc proposé d'accorder à l'association Fil Harmonie, une subvention de 95 € au titre de l'année 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution d'une subvention de 95 € à l'association Fil Harmonie au titre de l'année 2016.

5. SOLLICITATION DES FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE LA PINCE GUERRIERE.

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Descriptif du bâtiment

L'école publique élémentaire La Pince Guerrière a été construite en 1978 selon les normes et la réglementation thermique en vigueur de l'époque. Le bâtiment principal est de plain-pied et n'a bénéficié d'aucun travaux de rénovation depuis sa mise en service. Il a une superficie de 1 700 m² et accueille environ 280 élèves répartis en 11 classes (sur les 434 élèves scolarisés dans l'établissement). Ce bâtiment principal est composé de 3 ailes :

- une première aile où l'on trouve 4 classes, la salle des maîtres, et des sanitaires
- une seconde aile où l'on trouve 7 classes, 2 ateliers, le bureau de direction, l'infirmerie, et des sanitaires
- une troisième aile où l'on trouve une salle polyvalente, une bibliothèque, une salle informatique et des rangements.

Descriptif des travaux

Les travaux de rénovation thermique du bâtiment principal de l'école publique élémentaire La Pince Guerrière comprennent : le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des murs périphériques et des plafonds, la création d'une chaufferie gaz et d'un réseau de chauffage à eau chaude, la création d'un réseau de ventilation double flux. A ces travaux de rénovation thermique s'ajouteront : le désamiantage, le remplacement de la couverture par une couverture en ardoise naturelle, le remplacement de tous les faux plafonds, la réfection des sols souples, des carrelages et des faïences, la réfection des peintures intérieures, la remise à neuf des installations de plomberie et de sanitaires, la remise à neuf des installations électriques (courants forts et courants faibles), la remise à neuf du système de sécurité incendie, la mise en place d'une alarme anti-intrusion, la réfection de la peinture des façades, la réorganisation de l'aile n°3 avec le regroupement du bureau de direction, de la salle des maîtres et de l'infirmerie, la construction de 3 préaux, la réfection de la cour et de l'éclairage extérieur.

Contraintes

L'école continue à fonctionner pendant les travaux. Différentes réunions d'information ont eu lieu avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, les enseignants et les parents.

Le montant total de cette opération est estimé à 2 900 K€ TTC (cf. délibération du 28 août 2014 portant approbation de la modification n°2 de l'autorisation de programme-crédits de paiement opération 27 Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière).

Les travaux se déroulent en trois tranches distinctes, chaque phase correspondant à la rénovation d'une aile :

- 1^{ère} tranche : juillet 2015 à avril 2016
- 2^{ème} et 3^{ème} tranche : avril 2016 à octobre 2017.

Les classes concernées par les travaux seront installées dans des bâtiments modulaires dans la cour de l'école ou dans les salles du bâtiment annexe.

Procédure

Le cabinet Louvel et Associés, maître d'œuvre de cette opération, a remis à la ville l'Avant-Projet Définitif (APD) à la fin du mois de novembre 2014. Celui-ci a été présenté et approuvé en Commission MAPA et en commission Vie Scolaire le 1^{er} décembre.

Le permis de construire a été déposé en décembre 2014 et la consultation pour le choix des entreprises a été lancée en janvier 2015.

Ce type de travaux est éligible aux subventions de l'Etat versées dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : « Bâtiments scolaires – travaux de construction et d'extension, de restructuration et de grosses réparations ».

Le taux de subventionnement est de 30 % avec un plafond de dépenses de 700 000 € HT.

Le **plan de financement prévisionnel** des travaux de rénovation des tranches 2 et 3 de l'école élémentaire La Pince Guerrière se présente comme suit :

Dépense en € HT		Recettes en €	
Maitrise d'œuvre et autres missions - Tranche 2	29 472,00	DETR 30 % (plafond 700 000 € HT) - Tranche 2	122 983,14
Maitrise d'œuvre et autres missions - Tranche 3	29 098,00	DETR 30 % (plafond 700 000 € HT) - Tranche 3	121 420,95
Travaux Tranche 2	380 471,81	CCPC 20 %	162 936,06
Travaux Tranche 3	375 638,50	CG 35	77 540,00
		Autofinancement	329 800,16
TOTAL	814 680,31	TOTAL	814 680,31

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme – crédits de paiement opération 27 Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le plan de financement proposé pour les tranches 2 et 3 de l'opération de rénovation du bâtiment principal de La Pince Guerrière,**
- **sollicite une subvention spécifique au titre des Fonds de soutien à l'investissement local pour les 2^{ème} et 3^{ème} tranches de travaux qui débiteront en avril 2016.**

6. FONDS DE CONCOURS - PLAN VELO 2016

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

Par délibération n° 2011-09-13 du 22 septembre 2011, la Communauté de communes a validé le financement du plan vélo via les fonds de concours à hauteur de 100% pour les liaisons intercommunales et 50% pour les liaisons communales.

Un comité de pilotage a été créé afin de valider annuellement les tronçons donnant lieu à subventions. De même, cette délibération prévoit que les fonds de concours seront versés sous réserve d'une délibération annuelle des communes s'engageant à réaliser les tronçons se jouxtant et d'intérêt communal.

Pour 2016, dans le cadre du plan vélo, la commune de Châteaugiron prévoit la réalisation des travaux suivants selon les montants estimatifs en HT :

- Liaisons intercommunales (financement à 100%)
 - Aucune liaison intercommunale cette année
- Liaisons communales (financement à 50%)
 - Aménagement de la rue de Rennes, tranche 2016 - TC2 (liaison CG10): 100 000 €
 - Création de voies vertes en entrée de ville rue de Nouvoitou (entre le plateau réalisé en 2015 et la résidence de Beaumatin (CG 39): 14 000 €
 - Création d'une bande cyclable rue Dorel, entre la rue des Violettes et la rue du Pré Bagatz (CG 40): 2 000€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de présenter une demande de subvention au titre des fonds de concours - plan vélo auprès de la Communauté de communes pour les travaux présentés ci-dessus.

7. FONDS DE CONCOURS THEMATIQUES 2016

Rapporteur : M. Thierry SCHUFFENECKER

Par délibération n° 2006-09-13 du 11 octobre 2006, la Communauté de Communes a validé le financement de travaux de construction, rénovation et extension pour des équipements sportifs et de loisirs, des équipements culturels, touristiques et patrimoniaux via les fonds de concours thématiques à hauteur de 20% du montant HT des dépenses de l'opération.

Elle a également validé, par délibération n° 2010-03-20 du 18 mars 2010, le financement des travaux de mise aux normes d'accessibilité et de performance énergétique des bâtiments communaux éligibles aux fonds de concours, à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Puis par délibération n° 2016-01-15 du 21 janvier 2016, la Communauté de Communes a validé le versement de fonds de concours pour financer l'acquisition de tableaux numériques, à hauteur de 30 % du montant HT de la dépense communale.

Le montant du fonds de concours sera calculé en fonction du montant inscrit au marché signé, qui doit être au minimum de 10 000 € HT pour les communes de plus de 1 500 habitants. Le versement s'effectuera en trois fois après la signature du marché et après délibération des communes (30% à la signature du marché, 30 % durant la phase des travaux et le solde à la fin des travaux).

Pour 2016, dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Châteaugiron prévoit la réalisation des travaux suivants selon les montants estimatifs en HT :

- Equipements sportifs (financement à 20%)
- Création Rangement – Football : 100 000 €
- Réfection chauffage – Salle de sport : 17 500 €
- Equipements patrimoniaux, culturels et touristiques (financement à 20%)
- Rénovation espaces culturels et d'exposition : 99 250 €
- Accessibilité ERP – Programme 2016 (financement à 20%)
- Accessibilité PMR – Château : 12 500 €
- Acquisition tableaux numériques (financement à 30%)
- Ecole publique (5) : 20 000 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2016,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de présenter une demande de subvention au titre des fonds de concours thématiques auprès de la Communauté de communes pour les travaux présentés ci-dessus et d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document s'y rapportant.

8. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES SALLES LE PRESTRE ET PIERRE LE BAUD AU CHATEAU

Rapporteur : Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN

Les salles Le Prestre et Pierre Le Baud sont situées au 1^{er} étage de l'aile Ouest du Château et sont utilisées pour des expositions, des spectacles et des réunions. Les derniers travaux de réfection de ces salles datent de 1995.

Les travaux envisagés consistent en la réfection des peintures (murs, plafonds et boiseries) des salles Le Prestre et Pierre Le Baud, et le remplacement des rideaux de la salle Le Prestre.

Le plan de financement prévisionnel des travaux se présente comme suit :

Dépense en € HT		Recettes en €	
Peinture salle Leprestre de Lézonnet	18 500,00	Autofinancement	28 100,00
Peinture salle Pierre Le Baud	5 000,00		
Rideaux salle Leprestre de Lézonnet	4 600,00		
TOTAL	28 100,00	TOTAL	28 100,00

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le plan de financement pour les travaux de réfection des salles Le Prestre et Pierre Le Baud,**
- **sollicite une subvention pour travaux divers d'intérêt local, accordée sur le programme 122 - action 01, au titre des crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat.**

9. TARIFS MUNICIPAUX « DIVERS » 2016 – CREATION DE TARIF

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Afin de faciliter l'accès au centre-ville et aux commerces, une zone bleue a été créée avec un temps de stationnement limité à 1h30 voir 10 minutes pour certaines zones.

Pour le respect de cette zone bleue, il est proposé de mettre en place une vente des disques de stationnement.

L'achat de ces disques revient à 0.67 € TTC l'unité.

Il est proposé d'appliquer le tarif de vente suivant :

- Un disque de stationnement : 1 euro TTC.

La nouvelle grille tarifaire actualisée incluant ce nouveau tarif était jointe à la note de synthèse.

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2016,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tarif proposé pour la vente des disques de stationnement.

10. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Rapporteur : Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT

Au 1^{er} mai 2016, un agent du service administratif sur le grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe fera valoir ses droits à la retraite. L'agent recruté en remplacement sera nommé par voie de détachement de la fonction publique hospitalière. La correspondance du grade occupé dans la fonction publique d'origine coïncide au grade de Rédacteur dans la fonction publique territoriale.

Il est donc nécessaire de créer le poste de Rédacteur à temps complet au 1^{er} mai 2016.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de créer un poste de Rédacteur à temps complet et de supprimer simultanément le poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016.

INTRODUCTION A LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE CHATEAUGIRON, OSSE ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

L'histoire, la société, l'économie se définissent par un mouvement perpétuel, une évolution constante et la nécessité aussi constante pour les hommes de s'adapter. Il en est ainsi de l'organisation territoriale de notre pays. Les communes créées par la révolution ont remplacé les paroisses, les cantons dataient de Napoléon avant d'être modifiés en 2014. L'intercommunalité s'est imposée, les communes associées ou fusionnées datent de 1971. C'est dans ce contexte de la loi Marcellin que Veneffles et Châteaugiron ont fusionné.

Depuis plusieurs années, l'organisation territoriale de notre pays est en complète évolution : création de métropoles, nouveaux périmètres de régions, nouvelle définition des compétences avec la loi NOTRe de 2015. Dans ce contexte d'évolution, à l'initiative du Président de l'AMF, Jacques Pélissard, le Parlement a créé une nouvelle disposition, la commune nouvelle, par deux lois, l'une en 2010 et une seconde en 2015, qui a amélioré le dispositif.

Cette loi repose sur la conviction du rôle essentiel de la commune au sein de la République. La commune est le socle de la République, le maillon de base qui préserve le lien social, garantit l'équilibre du territoire par un maillage de proximité. Les tragiques attentats survenus en 2015 nous ont douloureusement rappelé la fragilité de notre démocratie, et de nos valeurs, mais aussi l'enjeu de la cohésion sociale, de l'égalité et de la fraternité. Dans un univers mondialisé, une société fragile, la cohésion sociale repose sur la proximité de la commune.

Dans un contexte de graves conflits internationaux amplifié par un contexte budgétaire délicat, l'Etat ne pourra que se recentrer sur ses fonctions régaliennes. L'avenir de notre pays viendra de ses territoires, de leur capacité à fédérer toutes les énergies, économiques, associatives et publiques. Nos territoires, nos communes sont vivantes et doivent affronter avec courage et lucidité l'avenir.

De nombreuses communes françaises ont pris conscience de cette nécessité, et leurs élus, convaincus de la valeur précieuse de la commune, se sont engagés dans la création de communes nouvelles. Au 1er janvier 2016, 317 communes nouvelles ont vu le jour, réunissant plus de 1000 communes.

C'est dans ce contexte de profonde mutation, de volonté de préserver la proximité que Châteaugiron s'est engagée dans une réflexion sur un projet de commune nouvelle avec deux autres communes, Ossé et Saint-Aubin du Pavail, car il ne peut y avoir de proximité pérenne, sans efficacité, et l'efficacité communale est mise à mal par la baisse drastique des dotations de l'Etat et l'augmentation des dépenses obligatoires.

Depuis septembre 2015, nos trois communes ont conduit une réflexion qui a associé tous les élus municipaux :

- *En Septembre 2015, les élus des communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail ont engagé une réflexion sur la création d'une Commune Nouvelle par l'organisation d'une réunion d'information des Conseillers municipaux,*
- *En Octobre-Novembre 2015, des ateliers thématiques (association, sport, culture, enfance et jeunesse, urbanisme et services techniques) ont été organisés avec l'ensemble des Conseillers municipaux,*
- *Les 16 et 30 Novembre 2015, une restitution des ateliers a été présentée aux Conseillers municipaux,*
- *En Décembre 2015, les Conseillers municipaux se sont réunis pour finaliser les orientations possibles dans les différents ateliers thématiques,*
- *Les 25, le 29 janvier et le 21 mars 2016, trois réunions des Conseillers municipaux ont été organisées sur la fiscalité, le fonctionnement et la charte de la Commune Nouvelle,*
- *Les 23, 26 et 27 février 2016, 3 réunions publiques ont été organisées à Ossé, Saint-Aubin du Pavail et Châteaugiron respectivement.*

Nous avons échangé avec les habitants sur ce projet d'un nouveau périmètre communal qui correspond à leur bassin de vie quotidienne. Nous avons affirmé notre attachement à nos communes, à leur identité.

Nous avons ensemble construit un projet respectueux et fédérateur qui nous permettra de construire un territoire d'avenir dans l'intérêt et au service de tous les habitants. Ce projet de commune nouvelle nous engage, il engage l'avenir.

Il bouscule notre présent et renvoie chacun de nous à son sens des responsabilités car la question posée au Conseil municipal du 31 mars est une question pour l'avenir de Châteaugiron. L'écrivain Giuseppe Tomasi de Lampedusa dans son roman Le Guépard écrivait: « il faut que tout change pour que rien ne change ».

C'est le sens de la question de la commune nouvelle, de ce projet bâti sur une charte d'engagement qui définit les motifs, les objectifs et les modalités de la gouvernance.

11. CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE CHATEAUGIRON, OSSE ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Rapporteur : Mme le Maire

Exposé des motifs :

Le statut de la Commune Nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune Nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

Les motivations du projet de Commune Nouvelle sont fondées sur :

- L'appartenance des communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail au même bassin de vie et à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron,
- La volonté de mutualiser leurs moyens afin d'offrir aux habitants des services publics de qualité,
- Les enjeux financiers auxquels sont confrontés les communes et le bénéfice du pacte de stabilité garanti par l'Etat pendant 3 ans qui permettra à la Commune Nouvelle de mener une politique de développement dynamique,
- Aujourd'hui, la commune ne peut répondre à sa fonction de proximité qu'en étant assurée de sa capacité en matière financière et organisationnelle.

Les objectifs de la Commune Nouvelle :

- Préserver et développer un service public de proximité pour tous les habitants du territoire. Le regroupement des moyens humains, techniques et financiers des trois communes doit permettre d'assurer un développement cohérent et équilibré des communes fondatrices dans le respect des habitants et de la gestion optimisée de l'argent public.
- Permettre l'émergence d'une collectivité nouvelle, attractive en termes d'habitants, d'équipements, de services et d'activité, en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu ou difficilement porter seule.
- Assurer une représentativité efficace du territoire et de ses habitants auprès des services de l'Etat, des autres collectivités territoriales et des partenaires institutionnels.

Il est rappelé aux Conseillers les différentes étapes du projet :

- En Septembre 2015, les élus des communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail ont engagé la réflexion sur la création de la Commune Nouvelle par l'organisation d'une réunion d'information des Conseillers municipaux,
- En Octobre-Novembre 2015, des ateliers thématiques ont été organisés avec l'ensemble des Conseillers municipaux (association, sport, culture, enfance et jeunesse, urbanisme et services techniques),
- Les 16 et 30 Novembre 2015, une restitution des ateliers a été présentée aux Conseillers municipaux,
- En Décembre 2015, les Conseillers municipaux se sont réunis pour finaliser les orientations possibles dans les différents ateliers thématiques,
- Les 25, 29 janvier et 21 mars 2016 trois réunions des Conseillers municipaux ont été organisées sur la fiscalité, le fonctionnement et la charte de la Commune Nouvelle,
- Les 23, 26 et 27 février 2016, 3 réunions publiques ont été organisées à Ossé, Saint-Aubin du Pavail et Châteaugiron respectivement,

Une charte de la Commune Nouvelle, ayant valeur d'engagement moral, est annexée à la présente délibération. Son objet est de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que le contexte (historique, social, culturel, économique, géographique...), les habitudes de vie de la population, les coopérations existantes entre les communes... La charte formalise le projet commun de territoire défini entre les élus et acte l'organisation de la Commune Nouvelle.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret de cette délibération.

Considérant l'exposé du maire relatif aux motifs de la création d'une Commune Nouvelle composée des communes actuelles de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2113-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Sur l'organisation de la Commune Nouvelle :

- **De créer une Commune Nouvelle regroupant les communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail, représentant 9 414 habitants (population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016), à compter du 1er janvier 2017,**
- **Que la Commune Nouvelle porte le nom de « Châteaugiron », avec pour chef-lieu : Hôtel de Ville - Le Château – 35410 Châteaugiron,**
- **Que le Conseil municipal de la Commune Nouvelle soit formé, durant la période transitoire jusqu'en 2020, de l'ensemble des Conseillers municipaux actuels des communes historiques (soit 58),**
- **Que le Conseil municipal de la Commune Nouvelle soit formé, durant la période transitoire jusqu'en 2020, de l'ensemble des adjoints actuels des communes historiques (soit 15),**
- **De maintenir les maires des trois communes historiques et les mairies annexes,**

Sur la fiscalité de la Commune Nouvelle :

- **L'application du taux moyen pondéré au 1er janvier 2017 pour la taxe d'habitation et le foncier bâti sur délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.**
- **L'intégration fiscale progressive du taux sur le foncier non bâti pendant 12 ans sur délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.**
- **L'harmonisation des abattements sur délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.**
- **Le maintien des taux d'imposition jusqu'en 2020.**
- **D'approuver la charte constitutive de la future Commune Nouvelle, annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir le Préfet d'Ille-et-Vilaine, afin d'acter par arrêté la création de la Commune Nouvelle de Châteaugiron.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Délibérations - Affichées le 1^{er} Avril 2016

- Reçues en Préfecture le :